



Quest Guyane

Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais

2 Rue Bruno AUBERT – Zone d'activité Gaston Césaire – BP 26F
97360 Mana, Guyane Française



Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) en vue de l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) Colibri à Saint-Laurent-du-Maroni (973)

Pièce jointe n°3 : Justificatif de la maîtrise foncière des terrains

Document n° 2023_068

ekos ingénierie
environnementale

16 mai. 25

IDENTIFICATION			MAITRISE DES DOCUMENTS	
N° Affaire	Révision du document	Motif de la révision	Date de diffusion	Utilisation
Erreur ! Source du renvoi introuvable.068	0		9 mai 2025	Restreinte

DIFFUSION DU DOCUMENT DÉFINITIF	
Nombre de pages (hors annexes) :	11
Nombre d'annexe(s) :	5

INTERVENANTS EKOS	
Personnel	Qualité
Amandine PENEY	Directrice des opérations Supervision
Claire RAVIART	Cheffe de projet Relecture
Robin TRINITÉ	Chargé d'études Rédaction

TABLE DES MATIERES

1. Préambule.....	4
2. Justificatif de maîtrise foncière	5
Annexes.....	6
Annexe 1 : Délibération du conseil municipal du 28 mai 2015.....	7
Annexe 2 : Décision n°06-2016 du 3 octobre 2016.....	8
Annexe 3 : Délibération du conseil municipal du 15 mai 2017	9
Annexe 4 : Demande de cession en date du 30 novembre 2017.....	10
Annexe 5 : Avis favorable de la direction générale des finances publiques en date du 21 janvier 2019.	11

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Limite ICPE projet et parcelles cadastrales (Source : BETA Environnement).....	4
-------------------------------------------------------------------------------------------	---

1. PREAMBULE

La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) souhaite étendre l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) située sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

En vertu du 3° de l'article R181-13 du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter « *Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit* ».

Le présent document présente les justificatifs de maîtrise foncière de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais sur les parcelles incluses dans le périmètre ICPE.

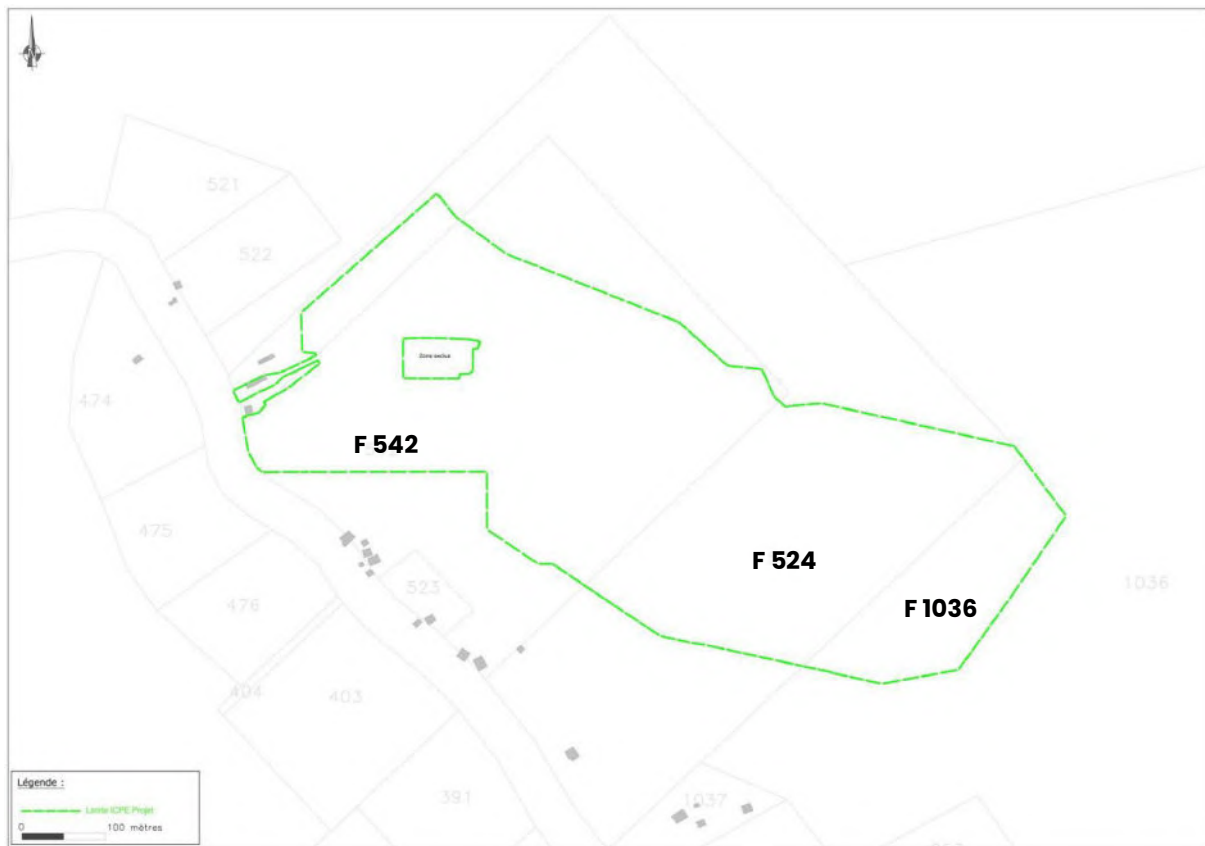


Figure 1 : Limite ICPE projet et parcelles cadastrales (Source : BETA Environnement)

2. JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE

Par délibération, la commune de Saint-Laurent-du-Maroni a sollicité, dans le cadre d'une cession gratuite auprès de l'Etat :

- Le 28 avril 2002 : la parcelle **F 542** ;
- Le 03 décembre 2007, la parcelle **F 524**.

Par délibération en date du 28 mai 2015 (Annexe 1), le maire informait le Conseil Municipal que la Commission Habitat, Logement et Environnement en date du 12 mars 2015, **avait statué en faveur de la cession gratuite des parcelles F 542 et F 524 à la CCOG à des fins de stockage des déchets**.

La décision n°06-2016 du bureau communautaire (Annexe 2) approuvait :

- La finalisation de la démarche de cession gracieuse des parcelles **F 524** et **F 542** en faveur de la CCOG ;
- L'acquisition à titre gratuit auprès des Domaines de la parcelle d'extension de 55 ha environ (parcelle **F 1036**).

À la suite d'une erreur matérielle dans l'acte de cession de la parcelle **F 542**, la Commission Foncier, Aménagement et Habitat a demandé à la Commune de confirmer ses intentions par le biais d'une nouvelle délibération, ce que la commune a fait à travers la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2017 (Annexe 3)

Une demande de cession dans le cadre de l'opération d'extension de l'ISDND sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni (parcelle **F 1036**) a été adressée par la CCOG aux Domaines le 30 novembre 2017 (Annexe 4).

Cette demande porte à la fois sur la partie du périmètre ICPE (partie extension) empiétant sur la parcelle F 1036, mais également sur la bande des 200 m autour des casiers ainsi que sur une réserve foncière.

La CCOG a reçu le 21 janvier 2019 un avis favorable de la Direction Générale des Finances Publiques qui fait suite à l'avis favorable de la commission d'attribution foncière réunie lors de la séance du 18 décembre 2018 concernant la cession de la parcelle F 1036 (Annexe 5).

L'ensemble des procédures de maîtrise foncière sont en cours ou achevées au moment de la rédaction du présent dossier.

ANNEXES

- /// Annexe 1 : Délibération du conseil municipal du 28 mai 2015
- /// Annexe 2 : Décision n°06-2016 du 3 octobre 2016
- /// Annexe 3 : Délibération du conseil municipal du 15 mai 2017
- /// Annexe 4 : Demande de cession en date du 30 novembre 2017
- /// Annexe 5 : Avis favorable de la direction générale des finances publiques en date du 21 janvier 2019



ANNEXE 1 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015

DEPARTEMENT
DE
LA GUYANE
VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-
MARONI

-
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-LAURENT-DU-MARONI
-
CANTON
DE
SAINT-LAURENT-DU-MARONI

OBJET :

CESSION GRATUITE DES PARCELLES
D'EMPRISE DE LA DÉCHETTERIE À LA
CCOG

Le nombre de Conseillers Municipaux en
exercice est de : 43



DU
REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2015

L'an deux mille quinze le vingt huit mai à 18 H 30, le
Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-
du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Léon
BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée
le 25 décembre 2009.

PRESENTS:

M. Léon BERTRAND - Mme. Sophie CHARLES -
Mme. Agnès BARDURY - M. Franck THOMAS -
Mme. Yvonne VELAYOUDON - Mme. Bénédicte
FJEKE - M. Bernard SELLIER - M. Dominique
CASTELLA - Mme. Josette LO A TJON - M. Arnaud
FULGENCE - M. Michel VERDAN - M. Gilbert
SAINTE- LUCE - M. Jean GONTRAND - M. Crépin
Wenceslas KEZZA BAZZINNIND - M. Joseph
VERDA - M. Jean Albert NESMON - Mme. Iris
Camelita LETER - Mme. Marianne SABAYO - Mme.
Edmonde MARTIN - Mme. Hélène PERRET - Mme.
Cécile ALFRED - Mme. Marie Clotilde JEAN - M.
Serge- Aimé SAINT- AUDE - Mme. Maya PITTIE -
M. Bernard BORIBEGNOBEBE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. Malaika ADAM à M. Michel VERDAN - M.
John RINVIL à M. Jean GONTRAND - M. Jean Henry
JOSEPH à M. Joseph VERDA - M. Chris CHAUMET
à M. Serge- Aimé SAINT- AUDE - Mme. Diana JOJE-
PANSA à M. Bernard BORIBEGNOBEBE

ABSENTS :

Mme. Linda AFOEDINI - M. Bernard BRIEU - Mme.
Seiscka Yasmina BRIQUET - Mme. Daniéla STOMP -
Mme. Sherley ABAKAMOFOU - M. Sylvio VAN
DER PIJL - Mme. Sophie HUGON - Mme. Barbara
BARTEBIN - M. Sullivan SOBAIMI - Mme. Vanusia
DA SILVA PESSOA - M. Georges FERREOL - Mme.
Marysol FARIA - M. Mickle PAPAYO

SECRETARE DE SEANCE :

Mme. Sophie CHARLES

Envoyé en préfecture le 04/06/2015

Reçu en préfecture le 04/06/2015

Affiché le 04 JUIN 2015

ID : 073-210733110-20150604-DEL_15_05_28_13-DE

EXTRAIT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Habitat, Logement et Environnement en date du 12 mars 2015, a statué en faveur de la cession gratuite des parcelles référencées F542 et F524 à la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (C.C.O.G.) à des fins de stockage des déchets.

La parcelle F542 d'une superficie de 20 ha 78 a 00 ca, correspond à l'emprise d'implantation historique de la décharge. La parcelle F524 d'une superficie de 26 ha 31 a 00 ca, correspond quant à elle à la zone d'exclusion périphérique (servitude qui se traduit par le secteur de protection contre nuisance dans le PLU), prévue dans le code de l'Environnement dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Lors de sa séance en date du 12 Mars 2015, la Commission Habitat, Logement et Environnement a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession gratuite des parcelles F542 et F524 à la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais C.C.O.G ;

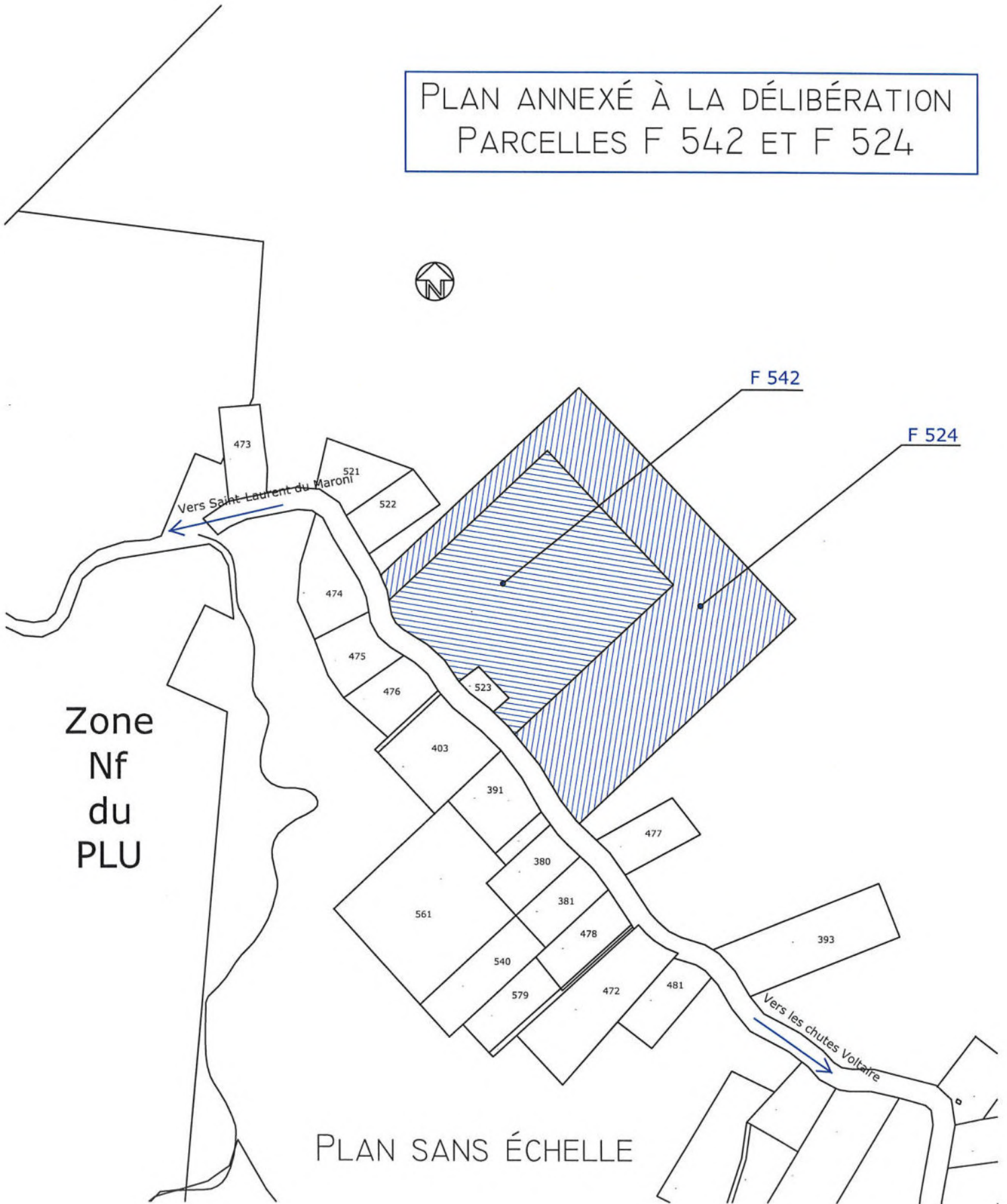
- **AUTORISE** le Maire, ou l'adjoint habilité, à signer tout document se rapportant à cette opération

Fait à Saint-Laurent-du-Maroni, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
SAINT LAURENT DU MARONI, le 4 juin 2015

LE MAIRE

PLAN ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION
PARCELLES F 542 ET F 524



PLAN SANS ÉCHELLE

ANNEXE 2 : DECISION N°06-2016 DU 3 OCTOBRE 2016



DECISION N° 06-2016
Bureau Communautaire



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

SEANCE ORDINAIRE DU vendredi 30 septembre 2016
A LA MAIRIE de Papaïchton

L'an deux mille seize, le vendredi 30 septembre à neuf heures, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Papaïchton sous la Présidence de **Léon BERTRAND, Président.**

Nombre de délégués en exercice : 11

Délégués présents : 6

Procuration :

Date de convocation du Conseil :

Le lundi 19 septembre 2016

Vote :

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstention : 0

Secrétaire de Séance :

M. PESNA Bandy

Présents : **M. BERTRAND** Léon, Président - **M. BENTH** Albéric, 2^{ème} Vice-Président - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente - **M. BRIEU** Bernard, 1^{er} Vice-Président - **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président - **M. JACOBIE** Micky, 7^{ème} Vice-Président.

Absents non excusés : - **M. DOLIANKI** Paul, 3^{ème} Vice-Président.

Absents excusés : - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, Membre du Bureau - **M. GONTRAND** Jean, 6^{ème} Vice-Président - **M. Jean Paul FERREIRA**, 9^{ème} Vice-Président - **M. MARTIN** Paul, 4^{ème} Vice-Président

Objet : Extension de l'emprise foncière de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Ouest, située route de P. Isnard, Commune de St Laurent du Maroni et finalisation de la cession à titre gratuit des parcelles F524 et F542

Le Président,

A l'heure actuelle, l'ISDnD, la déchetterie et la décharge historique partiellement réhabilitée sont implantées sur les parcelles F524 et F542, propriétés de la Commune de Saint Laurent du Maroni. Ces parcelles sont en cours de cession à titre gratuit en faveur de la CCOG. La Commune ayant délibéré favorablement, il convient à présent de formaliser la cession par l'établissement par un notaire d'un acte de vente.

D'autre part, afin de pouvoir anticiper les besoins fonciers nécessaires à une potentielle exploitation de l'ISDnD de l'Ouest pour une période de 30 ans, la CCOG doit acquérir un terrain, d'une superficie d'environ 55 hectares supplémentaires, contigu aux parcelles d'implantation actuelle et appartenant au domaine de l'Etat. La Commission Environnement du 14 septembre 2016 a émis un avis favorable concernant l'acquisition à titre gratuit de cette parcelle d'extension de 55 hectares environ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,
VU la délibération n°60/2014 du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2014 pour laquelle l'assemblée délègue au Bureau communautaire une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Statuant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

DÉCIDE :

- **D'Approuver** la finalisation de la démarche de cession gracieuse des parcelles F524 et F542 en faveur de la CCOG ;
- **D'Autoriser** le Président ou son délégué à permettre l'acquittement par la CCOG de tous les frais d'acquisition ou frais de notaire afférents ;
- **D'Approuver** l'acquisition à titre gratuit, auprès des Domaines, de la parcelle d'extension de 55 hectares environ ;
- **D'Autoriser** le Président ou son délégué à signer tout document administratif et contractuel s'y rapportant.

Le vendredi 30 septembre 2016

Fait et décidé en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Président de la CCOG

Léon BERTRAND

Transmis en Sous-Préfecture le : - 3 OCT. 2016

La présente décision à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne ou d'un recours gracieux auprès du Président étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes ne résidant pas dans le ressort du Tribunal administratif de Cayenne, disposent d'un délai supplémentaire d'un mois pour former un recours. Ce même délai est augmenté de deux mois pour les étrangers.

ANNEXE 3 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017

DEPARTEMENT
DE
LA GUYANE
VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-
MARONI



EXTRAIT
DU
REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

-
ARRONDISSEMENT

SEANCE DU 15 MAI 2017

DE
SAINT-LAURENT-DU-MARONI

L'an deux mille dix-sept le quinze mai à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le 9 mai 2017.

-
CANTON

PRESENTS:

DE
SAINT-LAURENT-DU-MARONI

M. Léon BERTRAND - Mme. Agnès BARDURY - M. Franck THOMAS - Mme. Yvonne VELAYOUDON - Mme. Bénédicte FJEKE - M. Bernard SELLIER - Mme. Josette LO A TJON - Mme. Linda AFOEDINI - M. Michel VERDAN - M. Gilbert SAINTE- LUCE - M. Jean GONTRAND - Mme. Daniéla STOMP - M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme. Sophie HUGON - M. John RINVIL - M. Joseph VERDA - Mme. Barbara BARTEBIN - M. Jean Albert NESMON - Mme. Marianne SABAYO - Mme. Edmonde MARTIN - M. Georges FEREOLE - Mme. Hélène PERRET - M. Mickle PAPAYO - Mme. Cécile ALFRED - Mme. Marie Clautide JEAN - M. Serge- Aimé SAINT-AUDE - Mme. Maya PITTIE - Mme. Diana JOJE-PANSA - M. Bernard BORIBEGNOBEBE

-
OBJET :

**DEMANDE DE CESSION GRATUITE DE
LA PARCELLE RÉFÉRENCÉE F 542**

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. Sophie CHARLES à M. Léon BERTRAND - M. Arnaud FULGENCE à M. Franck THOMAS - M. Jean Henry JOSEPH à M. John RINVIL

Le nombre de Conseillers Municipaux en
exercice est de : 43

ABSENTS :

M. Dominique CASTELLA - Mme. Malaika ADAM - M. Bernard BRIEU - Mme. Seisca Yasmina BRIQUET - M. Crépin Wenceslas KEZZA BAZZINNIND - Mme. Sherley ABAKAMOFOU - Mme. Iris Camelita LETER - M. Sullivan SOBAIMI - Mme. Vanusia DA SILVA PESSOA - Mme. Marysol FARIA - M. Chris CHAUMET

Récapitulatif des votes :

Pour : 32	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Ne prenant pas part au vote : 0	

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme. Cécile ALFRED

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans sa séance en date du 03 février 2017, la Commission Foncier, Aménagement et Habitat a établi l'utilité de solliciter la cession gratuite de la parcelle cadastrée F 542, sise secteur Paul Isnard.

Ce terrain d'une superficie de 22 ha 00 a 00 ca se situe le long de la route Paul Isnard, sur l'emprise de l'emplacement Réservé n°23 – « ISDnD et Déchetterie ». Il correspond à l'emprise de l'actuelle décharge de Saint-Laurent du Maroni. Cette parcelle avait été sollicitée dans le cadre d'une demande de cession gratuite auprès de l'Etat, par délibération en date du 25 avril 2002, afin d'assurer la maîtrise foncière de la future déchetterie.

Cependant, suite à une erreur matérielle dans cet acte (référence cadastrale et surface de la parcelle sollicitée imprécises), il a été demandé à la Commune de confirmer ses intentions par le biais d'une nouvelle délibération.

De plus, par délibération en date du 03 décembre 2007, la Commune a sollicité et obtenu la cession gratuite de la parcelle F 524, qui jouxte la parcelle F542, et qui correspond à une zone non aedificandi de 200 mètres autour de la déchetterie.

Cette opération d'aménagement s'inscrit dans le cadre fixé par l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « les actions ou opérations d'aménagement ont pour objectifs [...], de réaliser des équipements collectifs [...] ».

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants, et R. 2241-1 et suivants ;

Vu l'article L.5142-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 octobre 2013 et modifié le 11 avril 2016 ;

Vu la délibération relative à la demande de cession gratuite de la parcelle d'assise de la décharge municipale par l'Etat à la Commune de Saint Laurent en date du 25 avril 2002 ;

Vu la délibération relative à la demande de cession gratuite de la parcelle F 254 devenue F 524 – terrain d'assiette de la décharge municipale en date du 03 décembre 2007 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Foncier, Aménagement et Habitat dans sa séance du 03/02/2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE:** la demande de cession gratuite de la parcelle F 542 qui correspond à l'actuelle emprise de la déchetterie ;

-AUTORISE: Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à Saint-Laurent-du-Maroni, les jour, mois et an susdits.


POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
SAINT LAURENT DU MARONI, le 16 mai 2017



LE MAIRE


Léon BERTRAND



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT LAURENT DU MARONI (973)

Utilisateur : TELETRANSMISSION WEBDELIB

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DEL_17_05_15_19
Date de la décision:	2017-05-19 00:00:00+02
Objet:	Demande de cession gratuite de la parcelle référencée F 542
Classification matières/sous-matières:	3.1
Identifiant unique:	973-219733110-20170519-DEL_17_05_15_19-D E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
973-219733110-20170519-DEL_17_05_15_19-DE-1-1_0.xml	text/xml	1219
nom de original:		
D_775.pdf	application/pdf	256982
nom de métier:		
973-219733110-20170519-DEL_17_05_15_19-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	256982
nom de original:		
Deliberation du 25 avril 2002.pdf	application/pdf	600448
nom de métier:		
973-219733110-20170519-DEL_17_05_15_19-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	600448
nom de original:		
plan F 542.pdf	application/pdf	358558
nom de métier:		
973-219733110-20170519-DEL_17_05_15_19-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	358558
nom de original:		
deliberation 2007.pdf	application/pdf	595840
nom de métier:		
973-219733110-20170519-DEL_17_05_15_19-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	595840



ANNEXE 4 : DEMANDE DE CESSIION EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2017



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

Affaire suivie par :

Service Environnement

Patrick Lenclos – Parissa Nouri- Christine Bélanger

☎ : 05 94 34 34 94

Mail: patrick.lenclos@ouestguyane.fr

N° 1158/17/CCOG/novembre

Manale 30.11.2017

Le Président de la CCOG

A

Monsieur Le Directeur
Direction Générale des Finances
Publiques
Division des missions domaniales
Rue Fiedmond
BP 7016
97 307 CAYENNE CEDEX

A l'attention de Mme Barre

Objet : Demande de cession dans le cadre de l'opération d'extension de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) sur la commune de Saint Laurent du Maroni – route Paul Isnard

PJ: Décision et plans

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la compétence d'élimination des déchets ménagers et assimilés, la CCOG envisage de lancer des travaux d'extension de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) existant route Paul Isnard sur la commune de Saint Laurent du Maroni.

Afin de garantir la maîtrise foncière des terrains et la réalisation des travaux, je sollicite auprès de vos services l'obtention de la cession, à titre gracieux, de la parcelle ci-dessous :

ISDnD : 55 Ha, section F – voir plans ci-joint

Les plans annexés précisent les périmètres souhaités.

Mes services restent à votre écoute pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'expression de mes sincères salutations.

LE PRÉSIDENT DE LA CCOG

Léon BERTRAND

Copie : Préfecture (SGAR)



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

**Demande de cession dans le cadre de l'opération
d'extension de l'Installation de Stockage de Déchets non
Dangereux (ISDnD) sur la commune de Saint Laurent du
Maroni – route Paul Isnard**

Section : F

Superficie : 55 Ha

Pièces jointes :

- Décision n°06-2006 du bureau communautaire
- Plan de situation
- Plan parcellaire de la surface à acquérir dans le cadre du projet d'extension

- 3 OCT. 2016

COURRIER ARRIVÉ DÉCISION N° 06-2016
Bureau Communautaire



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

SEANCE ORDINAIRE DU vendredi 30 septembre 2016
A LA MAIRIE de Papaïchton

L'an deux mille seize, le vendredi 30 septembre à neuf heures, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Papaïchton sous la Présidence de Léon BERTRAND, Président.

Nombre de délégués en exercice : 11
Délégués présents : 6
Procuration :

Date de convocation du Conseil :
Le lundi 19 septembre 2016.

Vote :
- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstention : 0

Secrétaire de Séance :
M. PESNA Bandy

Présents : M. BERTRAND Léon, Président - M. BENTH Albéric, 2^{ème} Vice-Président - Mme BOURGUIGNON Ariane, 3^{ème} Vice-Présidente - M. BRIEU Bernard, 1^{er} Vice-Président - M. DEIE Jules, 5^{ème} Vice-Président - M. JACOBIE Micky, 7^{ème} Vice-Président.

Absents non excusés : - M. DOLIANKI Paul, 3^{ème} Vice-Président.

Absents excusés : - Mme CHARLES Marie-Hélène, Membre du Bureau - M. GONTRAND Jean, 6^{ème} Vice-Président - M. Jean Paul FERREIRA, 9^{ème} Vice-Président - M. MARTIN Paul, 4^{ème} Vice-Président

Objet : Extension de l'emprise foncière de l'installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Ouest, située route de P. Isnard, Commune de St Laurent du Maroni et finalisation de la cession à titre gratuit des parcelles F524 et F542

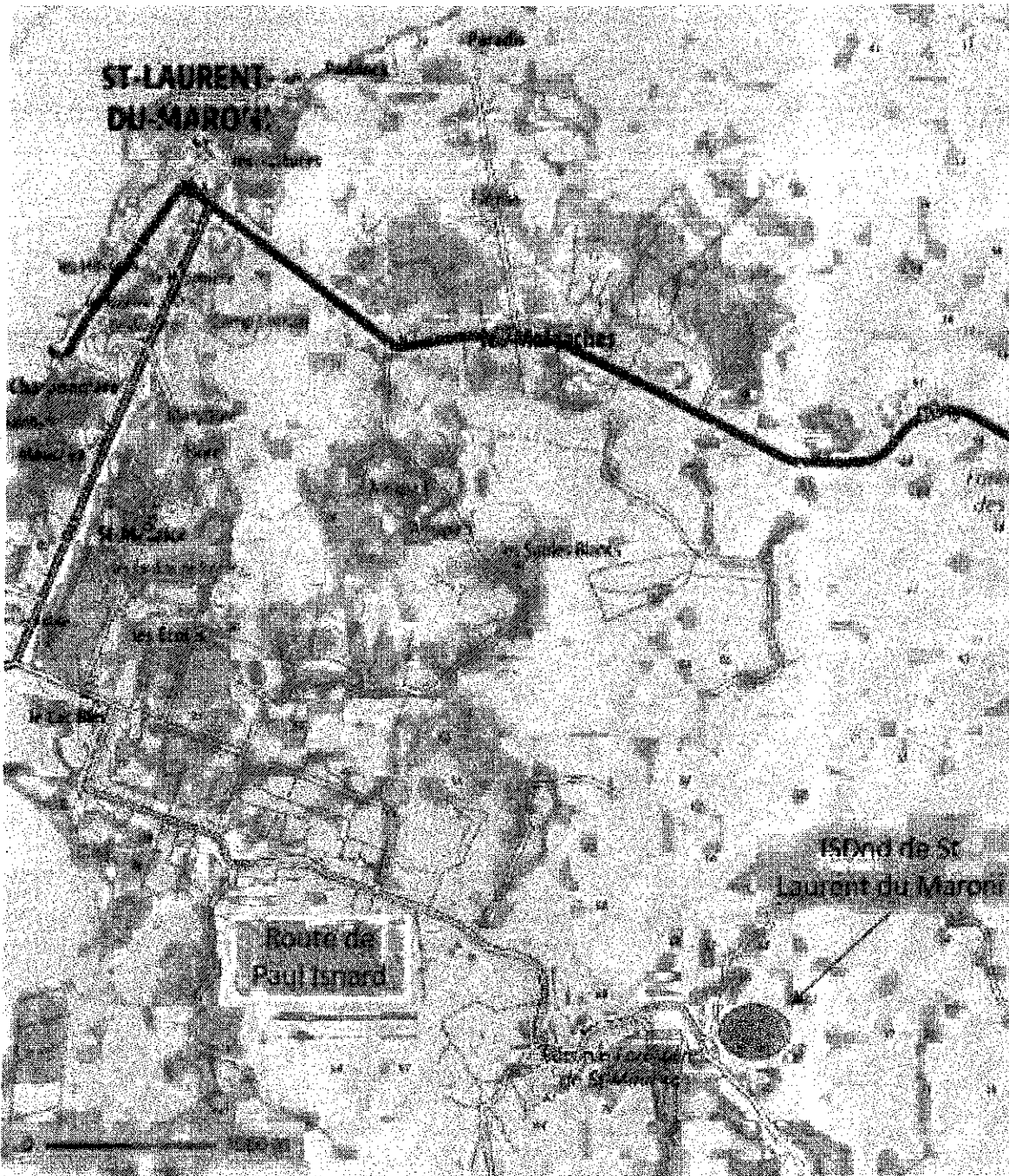
Le Président,

A l'heure actuelle, l'ISDnD, la déchetterie et la décharge historique partiellement réhabilitée sont implantées sur les parcelles F524 et F542, propriétés de la Commune de Saint Laurent du Maroni. Ces parcelles sont en cours de cession à titre gratuit en faveur de la CCOG. La Commune ayant délibéré favorablement, il convient à présent de formaliser la cession par l'établissement par un notaire d'un acte de vente.

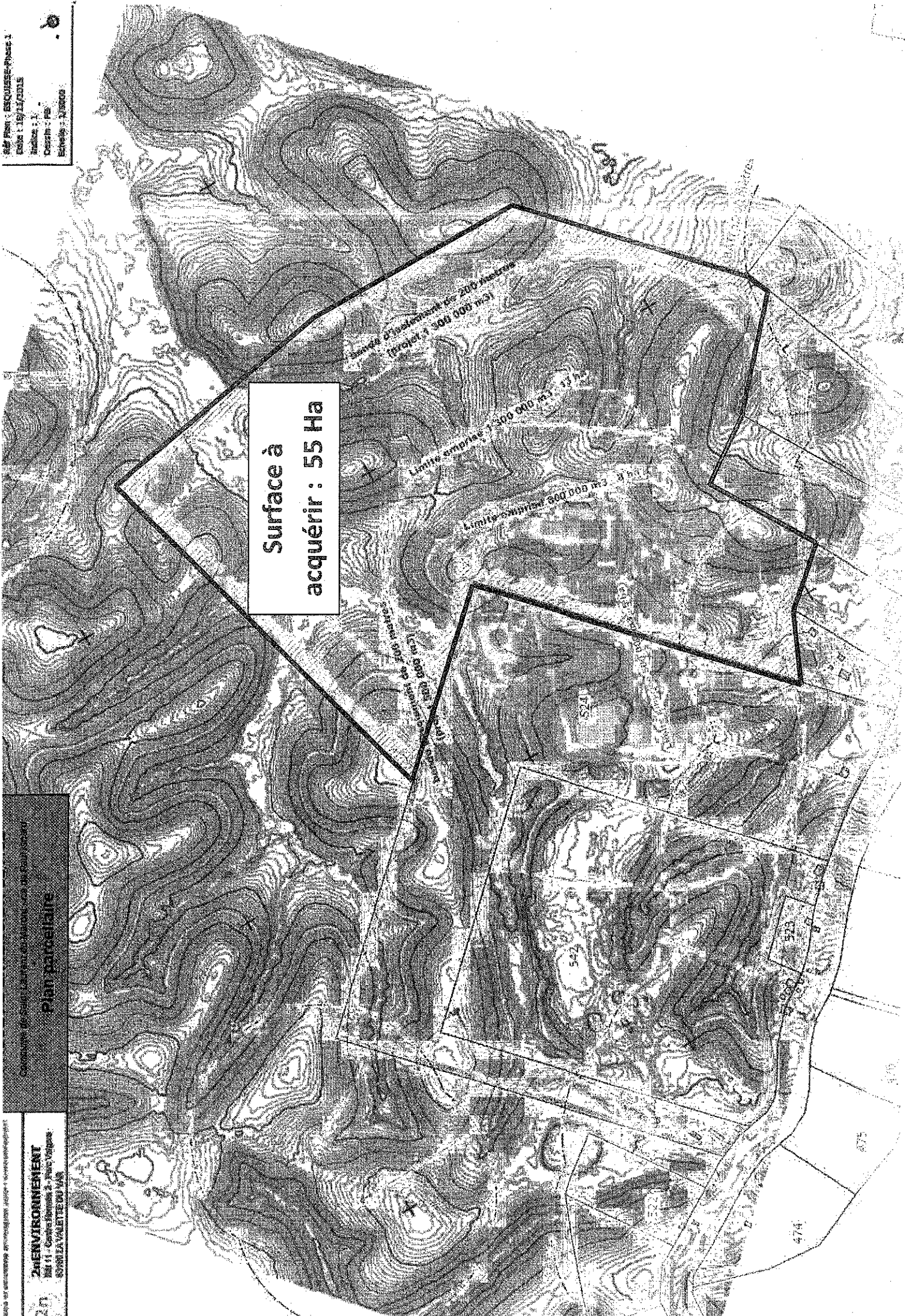
D'autre part, afin de pouvoir anticiper les besoins fonciers nécessaires à une potentielle exploitation de l'ISDnD de l'Ouest pour une période de 30 ans, la CCOG doit acquérir un terrain, d'une superficie d'environ 55 hectares supplémentaires, contigu aux parcelles d'implantation actuelle et appartenant au domaine de l'Etat. La Commission Environnement du 14 septembre 2016 a émis un avis favorable concernant l'acquisition à titre gratuit de cette parcelle d'extension de 55 hectares environ.

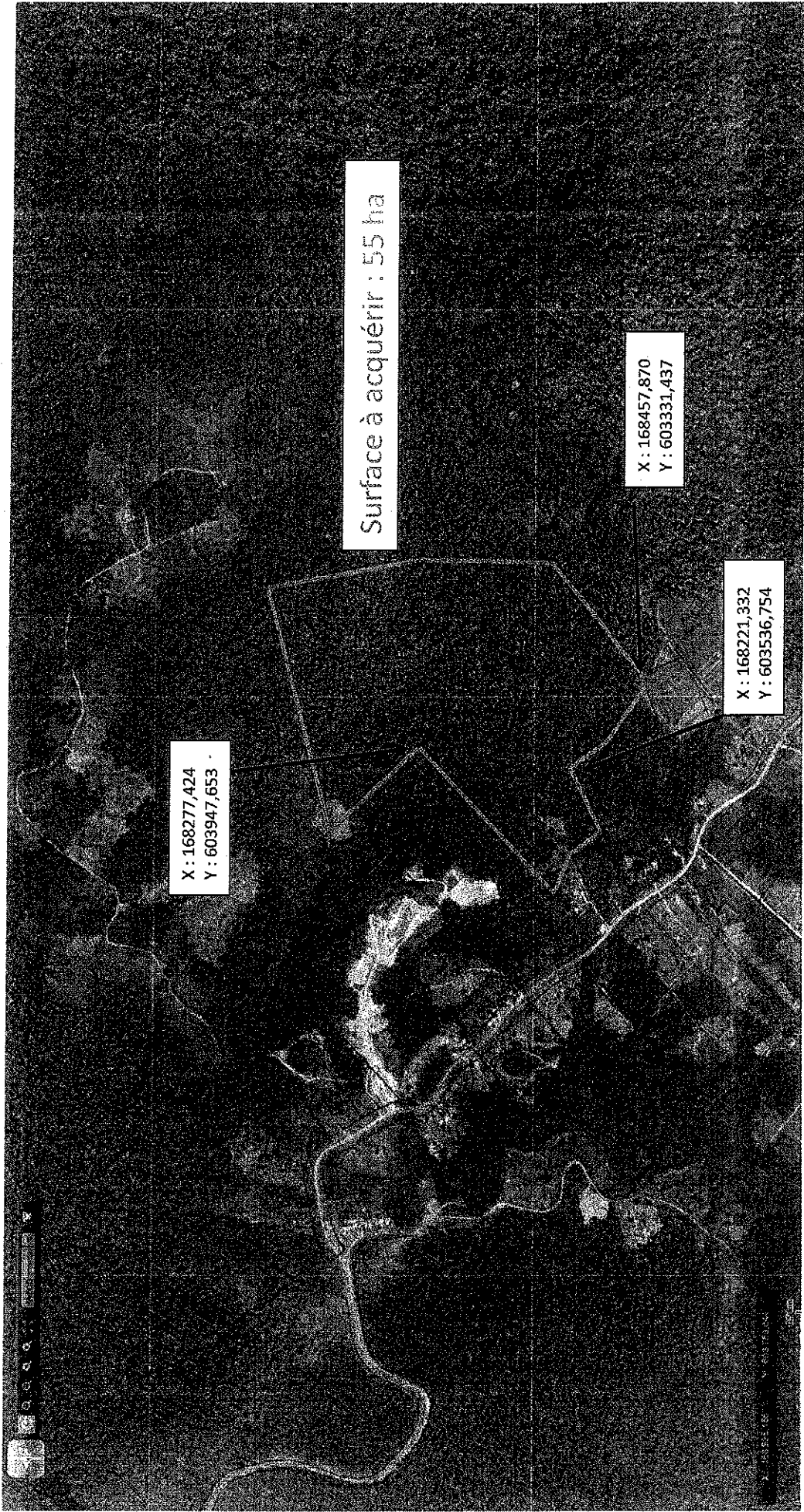
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,
VU la délibération n°60/2014 du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2014 pour laquelle l'assemblée délègue au Bureau communautaire une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

ISDnD Saint Laurent du Maroni



Plan de situation et accès au site (source Géoportail)





X : 168277,424
Y : 603947,653

Surface à acquérir : 55 ha

X : 168457,870
Y : 603331,437

X : 168221,332
Y : 603536,754

Projet d'extension de l'ISDND sur la commune de Saint Laurent du Maroni — route Paul Isnard - Source SIG Guyane

**ANNEXE 5 : AVIS FAVORABLE DE LA DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES EN DATE DU 21 JANVIER 2019**

Cayenne, le 07/01/19

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
GUYANE
SERVICE LOCAL DU DOMAINE
Impasse Buzaré
Rue CARLOS FINLAY
BP 6027
97306 CAYENNE Cedex



Mme la Présidente

Communauté des communes de l'ouest Guyanais
2, rue Bruno-AUBERT
ZA Gaston Césaire
BP 26

97360 MANA

Affaire suivie par : Hugues ARTUSSE
Téléphone : 05.94.28.99.39
Télécopie : 05.94.28.23.74
Courriel : hugues.artusse@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Commission d'attribution foncière collectivités locales - Articles L. 5142-1 3° et D. 5142-10 du code général de la propriété des personnes publiques. Convocation.

Madame la Présidente,

Vous avez demandé la cession à titre gratuit de la parcelle suivante :

- dossier K 19 916 : parcelle F 833 pour 55ha, dans le cadre du projet d'extension de la zone pour **ISDND**.

Lors de sa séance du 18 décembre 2018, la commission d'attribution foncière, prévue à l'article D 5142-10 du code général de la propriété des personnes publiques, s'est réunie et a émis un avis favorable à vos demandes .

J'ai décidé de donner une suite favorable à vos demandes.

Afin de pouvoir rédiger l'acte de cession, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir un document d'arpentage délimitant l'emprise à céder.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur des Finances Publiques,
Et par délégation

L'inspecteur des finances publiques
Hugues ARTUSSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CCOG
ARRIVÉE

LE 20 JAN. 2019

RECOMMANDÉ *110* AR

AP
Madame Sophie CHARLES

Présidente de la communauté de communes
de l'ouest guyanais
Zone artisanale Gaston Césaire
2, rue Bruno Aubert - B.P. 26
97360 MANA



20 126 411 6449 2

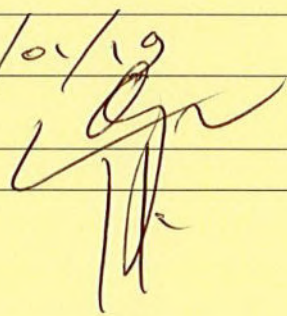


COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST GUYANAIS

REFERENCE DU COURRIER 110	DATE DU COURRIER 07/01/19
EXPEDITEUR DGFIP	DATE D'ARRIVEE A LA CCOG 20/01/19
Commission d'attribution foncière collectivités locales , dossier K 19 916 parcelle F 833 dans le cadre projet extension zone ISDND	

TELECOPIE		TRANSMISSION POUR ⁽¹⁾		INSTRUCTIONS DGS ⁽²⁾		
SERVICES	DATE	Attribution	Information	M'en parler	Projet de réponse	A scanner
DGS						
DGA						
DF			X			
S.PATRIMOINE			X			
SDE						
TOURISME						
SAT						
PAOG						
LEADER						
S.ENV		X				
S. CONST						
S.GESTION LOCATIVE						
S. COMMUNICATION						
S. DIRECTION						
S.GENERAL						
S.INFORMATIQUE						
RH						
S. PORT						
S.TECHNIQUE						
S.JURIDIQUE MARCHES P						

TRANSMISSION ELUS
Mme CHARLES Sophie / M. BREUV

DATE	20/01/19	
VISA - DGS		

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES :
